



Structure :

Créer en 1987, l'association Aubysgeoise d'Animation Sociale et Culturelle gestionnaire du Centre social Pablo Picasso recrute un Directeur / trice en CDD.

Centre social dispose d'un budget de 1 800 000 euros regroupant un pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Adultes Famille et Insertion. L'Association emploie de 42 ETP.

Profil recherché : Nous cherchons une personnalité...

- Curieuse, bienveillante, aimant le contact, capable à la fois de prendre du recul et de décider ;
- Ayant le sens de l'initiative et des responsabilités ;
- Ayant une capacité de leadership pour mobiliser autour d'elle et de l'association ;
- Sensible aux valeurs et aux outils de l'éducation populaire.

Conditions :

- **Lieu** : Auby
- **Diplôme** : Niveau 6 exigé
- **CCN** : ALISFA
- **Statut** : Cadre
- **Rémunération** : indice de la grille de pesée 838
- **Type de contrat** : Contrat à durée Déterminée, de trois ans, à temps plein dans le cadre d'un remplacement de salarié absent
- **Date de démarrage** : dès que possible

Mission :

Sous la responsabilité du conseil d'administration, vous serez :

1. Le Directeur garant de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du Projet associatif :

- En impulsant une dynamique auprès de tous les acteurs (bénévoles, usagers, habitants, salariés et partenaires), le Directeur contribue activement à l'élaboration des orientations du Projet associatif à partir :
 - du diagnostic du territoire et du croisement des différentes données, de l'écoute des besoins et/ou des projets des habitants et des associations du territoire, de l'analyse de l'environnement,
 - de la connaissance des innovations, des expériences et des politiques dans le domaine du développement social,
- En appréhendant la complexité, il accompagne l'élaboration de propositions d'orientations ou d'actions.
- Il soutient les projets et les actions ainsi définis.
- Dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale annuelle, le Directeur élabore avec le Conseil d'Administration une proposition d'évaluation du Projet associatif.
- Il met en place les conditions de la participation active des acteurs.

2. Le Directeur, animateur et en charge du développement de la vie associative :

- Il accompagne la structuration de la vie associative
- Avec l'appui de la Fédération départementale, il ou elle a un rôle de formateur auprès des bénévoles et accompagne, en accord avec les instances, la vie de l'association de façon à responsabiliser les acteurs :
 - Il accompagne les bénévoles dans le développement de leur capacité à appréhender leur position politique (interne et externe) et stratégique.
 - Il met en place des conditions d'exercice des responsabilités associatives.
- Il assure la fonction de veille et de conseil auprès des Administrateurs

- Il structure et dynamise la participation des habitants pour les aider à passer de la mobilisation à l'action et favorise l'implication de ceux-ci (usagers ou non de la structure) dans les instances du Centre social
- Il transmet toutes les informations nécessaires aux instances, argumente les propositions et participe aux discussions.
- Il présente les enjeux relatifs aux décisions du Conseil d'Administration de la manière la plus objective possible. Il veille à préparer l'animation des différentes instances de façon à ce que chacun assume son rôle.
- Il assure la coordination entre les différents acteurs. A ce titre, il développe la communication interne entre les adhérents et les secteurs d'activités, ainsi que la communication externe pour valoriser les actions.

3. Le Directeur, animateur des partenariats :

- Il possède une bonne connaissance du fonctionnement des réseaux associatifs et des partenariats institutionnels et participe à leur développement.
- Il fait vivre et développe les relations avec l'ensemble des partenaires sociaux et culturels susceptibles de contribuer à l'enrichissement du Projet associatif : Partenaires associatifs (associations d'habitants du quartier, autres structures socioculturelles du territoire, structures et acteurs culturels du territoire départemental et régional...), partenaires institutionnels (CAF, Ville d'Auby, Services du Conseil Départemental et de l'Etat...) et partenariats fédéraux.
- Il anime une démarche de développement social local

4. Le Directeur, mandataire du Conseil d'Administration :

Le Directeur dispose d'une délégation, donnée par le Conseil d'Administration ou le Bureau, dont il rend compte :

- Il est l'interface entre les instances de l'association, les organismes financeurs, les collectivités locales et les pouvoirs publics et il rend compte de ses différents contacts pour permettre aux Membres du Conseil d'Administration d'assurer le suivi politique.
- Il accompagne les démarches politiques des responsables associatifs et possède un mandat de représentation dont il doit rendre compte régulièrement au Président et aux instances élues.
- Il met en œuvre les délibérations explicites du Conseil d'Administration.

5. Le Directeur responsable du personnel :

Le Directeur dispose d'une délégation de l'employeur :

- Il est, par délégation, responsable de l'équipe des salariés permanents ou temporaires.
- Il assure globalement la gestion des ressources humaines dans le cadre de la politique arrêtée par l'association.
- Il participe, en lien avec le Conseil d'Administration, à la définition de l'organigramme, des fiches de poste, des conditions d'embauche et éventuellement de rupture.
- Il définit les champs de compétences de chacun et leur articulation. Il organise le premier degré de délégation et son suivi, il anime la vie de l'équipe de professionnels.
- Il anime et coordonne directement l'équipe d'encadrement
- Il est responsable de la gestion administrative du personnel (planning, congés, horaire, formation...)
- Il propose un plan de formation du personnel.
- Il met en place les procédures de gestion du personnel et veille à leur application dans le respect des obligations légales et conventionnelles.
- Il veille à ce que les instances de représentation du personnel soient élues et en place
- Il accompagne l'association dans les litiges et contentieux du personnel.

6. Le Directeur, en charge de la gestion financière de la structure :

- Il accompagne le Conseil d'Administration pour la définition des orientations nécessaires à l'élaboration du Budget.
- Il présente le Budget à la validation des instances ad hoc de façon claire, explicite et argumentée en faisant ressortir les options et les risques.

- Il est responsable de l'exécution du Budget dans le respect des orientations politiques définies, et informe régulièrement l'instance responsable de la situation financière (respect des échéances des négociations, trésorerie...).

7. Le Directeur, responsable de la gestion et de l'administration globale :

- Il développe les capacités financières de l'association en cohérence avec les ambitions du Projet.
- Il est responsable de la tenue des comptes dans le respect des normes applicables aux Centres Sociaux.
- Il supervise les demandes de subventions et leur compte-rendu d'exécution.
- Il propose des outils de suivi

Candidature (CV et lettre de motivation) auprès de Monsieur le Président - à envoyer à l'adresse suivante :
francoisdamico84@gmail.com